

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

Portant restriction de circulation et interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **L'Entreprise AC ENVIRONNEMENT – Les Tertiales – 4 Allée Pierre de Coubertin –LESQUIN (59810)** qui souhaite effectuer des prélèvements pour le compte de DOUAISIS AGGLO, en occupant temporairement le domaine public– Rues Robespierre, Pasteur et de la République à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

Les 6 et 7 décembre 2023, **L'Entreprise AC ENVIRONNEMENT** est autorisée à procéder aux prélèvements, rues Robespierre, Pasteur et de la République à DECHY.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit
- la circulation sera restreinte à 30 km/h
- rétrécissement de chaussée

Article 3.

Les services de L'Entreprise AC ENVIRONNEMENT se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de **L'Entreprise AC ENVIRONNEMENT**
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Publié sur le site de la ville le 05 décembre 2023

Fait en Mairie de DECHY
Le 29 novembre 2023
Le Maire
Jean-Michel SZATNY

